

**DELIBERATION N° 17-A-046 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES - dossier Chambre Agriculture Somme - réalisation de
DEXEL**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 11 décembre 2015 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-006 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 Novembre 2017,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

En dérogation à la délibération n° 17-A-006, l'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	60 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	60 000,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X182.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Michel LALANDE

Publié le
24 NOV. 2017
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Bertrand GALTIER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-A-046 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56424.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	Réalisation de DEXEL dans 200 élevages situés dans les nouvelles zones vulnérables du département de la Somme afin d'analyser pour chaque exploitation la nécessité d'engager des travaux de mise aux normes ou d'ajuster ses pratiques agronomiques.	Nouvelles zones vulnérables du département de la Somme	HT	100 000	100 000	100 000		S	60	60 000	
TOTAL				100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00				60 000,00	

54

**DELIBERATION N° 17-A-047 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE

CPO FC CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 11 décembre 2015 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-042 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport présenté au point n.2.1 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 Novembre 2017,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	108 150,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	123 600,00 €
Montant total	231 750,00 €

ARTICLE 2 -

La participation financière est attribuée à titre expérimental. Le projet fera l'objet d'une évaluation à posteriori.

ARTICLE 3 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 4 -

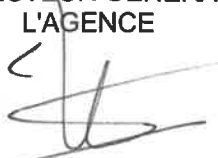
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X132.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE

Publié le
24 NOV. 2017
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-A-047 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)				
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56420.00	CPO FC CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	Création d'une plateforme pédagogique et dynamique de différentes techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.	COURCELLES-LES-LENS (62)	HT	309 000	309 000	309 000		S	35	108 150	
									A 1+10	40	123 600	
TOTAL												
					309 000,00	309 000,00	309 000,00	309 000,00				231 750,00
* S : Subvention A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé												

B6

**DELIBERATION N° 17-A-048 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : OPÉRATION COLLECTIVE PILOTÉE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT ET D'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES DE LA RÉGION
DE DENAIN (SIAD)**

VISA :

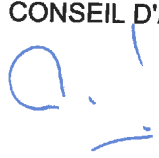
- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 11 décembre 2015 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-042 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu l'opération collective pilotée par le SIAD et décidée par la délibération n° 15-A-002 du Conseil d'Administration du 27 mars 2015,
- Vu le rapport présenté au point n.2.1 (3) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 Novembre 2017,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE UNIQUE -

L'opération collective pilotée par le SIAD est prolongée, dans ses modalités actuelles, jusqu'au 31/12/2018.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE

Publié le
24 NOV. 2017
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**DELIBERATION N° 17-A-049 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS
RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE (RRPC) DANS LES
COMMUNES ORQUE DU BASSIN (LIGNE X123)**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 11 décembre 2015 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 16-A-041 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative au raccordement aux réseaux publics de collecte,
- Vu la délibération n° 17-A-011 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à l'appel à projets pour les travaux de raccordement au réseau public de collecte dans les communes ORQUE du bassin,
- Vu le rapport présenté au point n 3.7 (1) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.4 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 Novembre 2017,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	748 438,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	748 438,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X123.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE

Publié le
24 NOV. 2017
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-A-049 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53720.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	RRPC ORQUE Nord Audomarois	ORQUE Nord Audomarois (Bayenghem-les-Eperlecques, Blendecques, Eperlecques, Houille, Longuenesse, Mouille, Saint-Martin-les-Tatinghem, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Tilques, Wizernes) ; et Aire sur la Lys.	TTC	456 531	456 531	456 531		S	100	36 000	
											S	
56332.00	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	RRPC ORQUE Nord Avesnois	ORQUE Nord-Avesnois (42 communes)	TTC	375 334	375 334	375 334		S	100	27 360	
											S	
56341.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	RRPC ORQUE AMIENS METROPOLE	Communes ORQUE Amiens Métropole	TTC	57 600	57 600	57 600		S	100	5 400	
											S	
56377.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	RRPC ORQUE Champs captants Sud de Lille	Communes situées sur le territoire de l'Orque de Lille Sud	TTC	213 334	213 334	213 334		S	60	128 000	
											S	
TOTAL					1 102 799,00	1 102 799,00	1 102 799,00				748 438,00	

B₂

**DELIBERATION N° 17-A-050 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ETUDES ET ANIMATION DES ORQUE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 11 décembre 2015 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 15-A-039 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau, et vu la délibération n°16-A-014 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 4.4 (1) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.5 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 Novembre 2017,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

Par dérogation à l'article 2 - modalités d'intervention de la délibération n° 16-A-014 du Conseil d'Administration, le plafond annuel des dépenses éligibles pour salaire et charges salariales est fixé pour les années 2019 et 2020 à 57 000 €.

ARTICLE 2 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	87 343,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	87 343,00 €

ARTICLE 3 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 4 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X233.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

Publié le
24 NOV. 2017
Sur le site internet de l'Agence

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-A-050 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)				
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53792.00	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Renouvellement de l'animation de l'Orque Nord Avesnois	AAC des captages d'Aulnoye-Aymeries, Bachant, Pont-sur-Sambre, Ferrière-la Grande, Ferrière-la Petite, Rousies, Vieux-Reng et Limont-fontaine	HT	120 277	120 277	120 277		S	70	76 843	
									SF	F	10 500	
TOTAL				120 277,00	120 277,00	120 277,00	120 277,00				87 343,00	

44

**DELIBERATION N° 17-A-051 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE
HARDIVILLERS**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 11 décembre 2015 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n.4.6 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.6 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 Novembre 2017,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	281 920,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	281 920,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X251.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE

Publié le
24 NOV. 2017
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-A-051 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)				
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56346.00	HARDIVILLERS	Mise en place d'une conduite de raccordement entre la commune d'HARDIVILLERS et le SIAEP du CROCQ.	HARDIVILLERS	HT	704 800	704 800	704 800		S /UR	15	105 720	
									S	25	176 200	
TOTAL												
					704 800,00	704 800,00	704 800,00				281 920,00	
* S /UR : Subvention solidarité urbain/rural												

* S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
S : Subvention

134

**DELIBERATION N° 17-A-052 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ACTION INTERNATIONALE COOP DECENTRALISEE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 11 décembre 2015 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 15-A-047 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.1.1 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	94 012,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	94 012,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X330.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-A-052 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56389.00	LE PARTENARIAT	Programme d'amélioration des conditions de scolarisation au travers de l'amélioration de l'hygiène, sensibilisation à l'eau et à l'environnement au Sénégal (phase 2)	Régions de Saint Louis et de Matam au Sénégal	TTC	106 010	81 010	81 010		S	50	40 505	
56390.00	LE PARTENARIAT	Accès à l'eau et à l'assainissement dans les écoles des Provinces de Safi et de Sidi Bennour (Maroc) (Phase 2)	Provinces de Safi et de Sidi Bennour (Maroc)	TTC	100 000	79 200	79 200		S	50	39 600	
56392.00	TILLOY LES MOFFLAINES	Programme d'amélioration des conditions de scolarisation au travers de l'amélioration de l'hygiène, de l'accès à l'eau et à l'assainissement à Madagascar (phase 1)	Région d'Analanjiroro, ville de Vavatenina à Madagascar	HT	17 384	17 384	17 384		S	80	13 907	
TOTAL					223 394,00	177 594,00	177 594,00				94 012,00	
* S : Subvention												

* S : Subvention

134

**DELIBERATION N° 17-A-053 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : APPEL A PROJETS 2018 - COOPERATION DECENTRALISEE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 modifié relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et Vu la décision du directeur général de l'Agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n° 17-15 du Xème Programme d'intervention,
- Vu la délibération n° 15-A-047 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.2 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

Par dérogation aux dispositions de la délibération 15-A-047, le Conseil d'Administration autorise le lancement d'un appel à projets dont les conditions permettront :

- D'étendre aux associations de toute sorte, aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales du bassin Artois-Picardie, la possibilité de déposer une demande,
- De supprimer le plafond d'aide de 50 000 €,
- De fixer le taux maximal d'aide à 80 % des dépenses éligibles,
- De fixer les dépenses éligibles des dossiers présentés entre 10 000 et 70 000 € / projet,
- De fixer l'enveloppe de l'appel à projets à 800 000 € maximum.

Les autres dispositions sont celles qui sont inscrites dans le règlement de l'appel à projets.

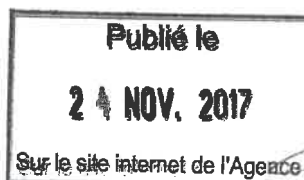
ARTICLE 2 -

Il est donné délégation au Directeur Général de l'Agence pour lancer l'appel à projets en matière de coopération décentralisée dans le domaine de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour l'année 2018.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Bertrand GALTIER



 Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable

APPEL A PROJETS 2018

Action internationale-Coopération décentralisée

RÈGLEMENT

Date d'ouverture de l'appel à projets : **2 janvier 2018**

Date limite d'envoi des dossiers de demandes d'aide : **9 mars 2018**

Sous format papier :
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE
Appel à projet coopération décentralisée
200 rue Marceline - BP 80818
59508 DOUAI Cedex

Pour toute question :

- ✓ consulter le site : www.eau-artois-picardie.fr
- ✓ contacter : Philippe BOURDREZ p.bourdrez@eau-artois-picardie.fr

B4

Contexte et objectifs de l'appel à projets

Depuis le 9 février 2005, la Loi Oudin Santini autorise les collectivités territoriales, les syndicats d'eau ou d'assainissement et les agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% des recettes des services d'eau et d'assainissement à des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau.

Afin de promouvoir cette loi et de favoriser l'émergence de projets permettant aux populations les plus fragiles d'avoir accès à l'eau et à l'assainissement, l'Agence de l'Eau Artois Picardie apporte son soutien technique et financier aux projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée, dont cet appel à projet fait partie. Cet appel à projets existe depuis 2012. En 2017, il a permis de sélectionner 17 projets qui bénéficieront de l'appui technique et financier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

- Les projets éligibles concernent l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.
 - L'Agence de l'Eau Artois Picardie apporte son soutien aux projets pour lesquels une collectivité territoriale ou une structure intercommunale « eau et/ou assainissement » du bassin est engagée à hauteur de 5% du montant total du projet.
 - Les projets sont évalués à partir d'une grille de critères. Un aspect particulièrement important est la capacité à être pérenne, c'est-à-dire que les investissements mis en place (points d'eau, bornes fontaine, latrines etc ...) prévoient une organisation et un mode de financement permettant l'entretien des installations et donc une implication des autorités locales en charge de ces ouvrages.
 - L'Agence de l'Eau Artois Picardie prévoit une enveloppe financière de 800 000 euros qui sera répartie entre les projets retenus. Le budget total de chaque projet présenté sera compris entre 10 000 et 70 000 euros. La durée du projet sera d'une année.
- Pour chaque projet retenu, la participation financière pourra atteindre un taux maximal compris entre 50% et 80% des dépenses éligibles selon l'intérêt et le nombre de projets retenus, en dérogation du plafond habituel de 50 000 € d'aide et du taux d'aide de 50 %.

Contenu de l'appel à projets

L'appel à projet concerne les projets de coopération dans le domaine de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Les projets sont présentés par une collectivité ou une structure intercommunale ayant la compétence eau et/ou assainissement sur le bassin Artois Picardie, ou alors par une association ou une ONG française soutenue par une collectivité ou un groupement de collectivités du bassin.

Critères d'éligibilité et sélection des projets

Les modalités financières

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Le projet est présenté soit par une collectivité ou un groupement de collectivités du bassin Artois-Picardie soit par une association ou une ONG de droit français.
- Le budget total du projet est compris entre 10 000 et 70 000 €.
- Le projet présenté porte sur l'eau, l'assainissement ou l'hygiène et contribue à l'atteinte des objectifs du développement durable en particulier l'objectif 6.
- La participation financière d'une ou de plusieurs collectivité(s) du bassin Artois Picardie représente un minimum de 5% du montant du projet. La demande est faite par le porteur de projet.
- Une contribution locale effective des bénéficiaires de l'action est apportée y compris sous forme de travaux réalisés par la population (estimée à 5% du budget total).

Les pays prioritaires pour cet appel à projets sont :

Pays de l'Afrique subsaharienne prioritairement francophones, Madagascar, les Comores, Haïti.

Pays en développement de la Méditerranée, en particulier le Maghreb, la Palestine, la Syrie, le Liban.

Pays émergents d'Asie et d'Amérique latine.

Les critères d'évaluation et de sélection

- Contribution aux objectifs du développement durable (ODD) en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement et le projet a un impact réel sur les conditions de vie des populations locales et sur les conditions de leur pérennité
- Les conditions de pérennité du projet sont démontrées
- Actions mises en œuvre pour s'assurer de l'appropriation du projet par les autorités locales en charge de l'eau et de l'assainissement et la population locale tel que le Comité d'usagers et/ou le Comité de gestion.
- Capacité du projet à évoluer vers une échelle plus importante : village, regroupement de villages et /ou intégrer des volets tels que la gouvernance de l'eau.
- Actions de communication vers les populations locales concernées par le projet mais aussi vis-à-vis des populations partenaires du projet.
- Prise en compte de la politique de l'eau et des recommandations des schémas directeurs de gestion de l'eau définis au niveau national et local et respect des standards définis localement et nationalement.
- Implication des services de l'Etat et des collectivités locales ayant compétence en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement ainsi que de la population locale.
- Intégration d'une dimension sociale impliquant les femmes et les jeunes ainsi que les composantes liées à la formation, l'appui institutionnel, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et un renforcement des capacités de gestion.
- Inclusion d'un dispositif d'évaluation comportant des éléments permettant de garantir le bon fonctionnement et la pérennité des installations issues de ce projet.
- Un relais est assuré, sur place, par une Organisation non gouvernementale (ONG) ou un acteur local qui devra suivre la réalisation et la bonne exécution du projet et en informer régulièrement le porteur du projet et l'Agence de l'eau Artois-Picardie.
- Le porteur du projet a les compétences en matière d'assainissement ou de gestion de l'eau pour mener à bien ce projet ou est appuyé par des structures ayant ces compétences.

h4

- Argumentaire technique de faisabilité des travaux (étude hydrogéologique, dosage du béton dans les ouvrages ...).

Communication et information

Chaque projet retenu devra mettre en œuvre des actions de communication ou d'information qui feront mention de l'Agence de l'eau en tant que partenaire.

Dans les comptes rendus intermédiaires et définitifs, les actions de communication et d'information mentionnant le soutien de l'Agence de l'eau Artois-Picardie devront être rapportées.

Sur les ouvrages réalisés, il doit clairement être fait mention de l'Agence de l'eau Artois-Picardie comme cofinanceur du projet.

Comment participer à cet appel à projet ?

Les projets doivent être adressés par courrier uniquement à Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, au plus tard le 9 mars 2018 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier présentant le projet comportera les éléments suivants :

- Nom, qualité, adresses et coordonnées bancaires du porteur de projet.
- Les statuts de l'association française.
- Le récépissé de déclaration en Préfecture.
- La lettre d'engagement ou le justificatif d'accord de la participation financière (pièce nécessaire pour le futur acompte et ou solde) de la collectivité du bassin Artois-Picardie partenaire du projet sur les 5%.
- Une lettre d'intérêt et d'engagement de la collectivité bénéficiaire pour soutenir le projet et y participer.
- L'objet du projet, sa situation géographique, le nombre d'habitants concernés par le projet (fiche indicateurs de suivi), les dates prévisionnelles de début et de fin de l'opération financée.
- Des éléments permettant de juger de l'impact sur les populations du projet et la pérennité des ouvrages /actions envisagées.
- Le budget détaillé et argumenté par grands postes et le plan de financement faisant apparaître la contribution d'un minimum de 5% de la ou des collectivités du bassin Artois Picardie d'une part et de la population locale d'autre part.

- Au moins deux indicateurs qui permettront de suivre l'état d'avancement du projet.

La liste des dossiers retenus sera disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau Artois-Picardie www.eau-artois-picardie.fr suite au Conseil d'Administration de juin 2018.

Renseignements complémentaires

Philippe BOURDREZ : p.bourdrez@eau-artois-picardie.fr

**DELIBERATION N° 17-A-054 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : ACTION INTERNATIONALE COOP INSTITUTION
OFFICE INTERNATIONAL DE L' EAU**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 11 décembre 2015 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 15-A-047 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.3.3 (2) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 –

L'enveloppe totale de la partie Française du projet s'élève à 6 000 000€. L'Agence est sollicitée par le maître d'ouvrage (OIEAU) à hauteur de 5% du montant total soit 300 000€ dont 30 000€ seront versés au titre de l'année 2017.

La participation financière de l'Agence pour les autres années sera de 90 000€ par an de 2018 à 2020.

ARTICLE 2 -

L'Agence de l'Eau apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit pour 2017 à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	30 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	30 000,00 €

ARTICLE 3 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par délibération fixant les modalités générales d'intervention de l'Agence.

ARTICLE 4 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X331.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel LALANDE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Bertrand GALTIER

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal
33745.00	OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU	Mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau dans les pays de l'Europe Orientale et en particulier la Moldavie	Arménie, Géorgie, Moldavie,	HT	2 480 000	600 000	600 000		S	5	30 000
TOTAL					2 480 000,00	600 000,00	600 000,00				30 000,00

* S : Subvention

134

**DELIBERATION N° 17-A-055 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ACTION INTERNATIONALE COOP INSTITUTION

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 11 décembre 2015 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 15-A-047 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.3.3 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	75 637,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	75 637,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X331.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE

Publié le
24 NOV. 2017
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-A-055 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53718.00	PROGRAMME SOLIDARITE EAU	Renforcement des capacités d'information et d'intervention des acteurs de coopération internationale du bassin dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (Réseau Ran'Eau)	Madagascar	HT	136 000	136 000	136 000		S	18,38	24 996	
56328.00	PROGRAMME SOLIDARITE EAU	Suivi et évaluation des projets soutenus par l'agence de l'eau Artois Picardie au Cameroun, Burkina Faso et Togo et mise en place d'un réseau des acteurs de l'eau au Sénégal	Cameroun, Burkina Faso, Togo et Sénégal	TTC	60 000	60 000	60 000		S	50	30 000	
56385.00	PARTENARIAT FRANCAIS POUR L'EAU	Action complémentaire à la politique mise en place par l'Etat et ses établissements publics en matière de développement du rayonnement français à l'international et de coopération en faveur du développement	Brasilia (Brésil)	TTC	329 207	329 207	329 207		S	6,27	20 641	
TOTAL					525 207,00	525 207,00	525 207,00				75 637,00	

* S : Subvention

Bf

**DELIBERATION N° 17-A-056 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : POLITIQUE FONCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 09-A-020 du Conseil d'Administration du 26 juin 2009 relative à la politique foncière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu la délibération n° 10-A-044 du Conseil d'Administration du 3 décembre 2010 relative au Schéma Pluriannuel de Gestion Immobilière,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.1 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

D'orienter la stratégie immobilière vers l'efficience et la sécurité budgétaire requise par la bonne gestion de l'établissement public dans le respect total de l'objectif de préservation de la qualité de l'eau qui est la mission principale de l'établissement.

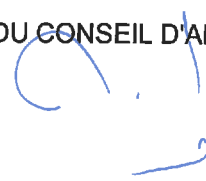
ARTICLE 2 -

De mandater le Directeur Général pour mener une réflexion sur les propriétés foncières de l'agence, y compris leur aliénation à titre onéreux.

ARTICLE 3 -

De constituer un groupe de travail chargé de présenter des propositions concrètes dans le respect des principes énoncés aux articles 1 et 2. Ce groupe de travail devra rendre compte de ses travaux au Conseil d'Administration.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE

Publié le
24 NOV. 2017
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**DELIBERATION N° 17-A-057 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : TRAVAUX DE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE
BARRAGE SAINT-MICHEL À AMIENS : MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE
DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.2 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

D'assurer, pour le compte de l'État, la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux relatifs au rétablissement de la continuité écologique sur le barrage Saint-Michel à Amiens, dans la limite de 4 millions d'euros.

ARTICLE 2 -

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence à signer les actes correspondants, notamment la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage reprise en annexe, avec l'État et le cas échéant avec le Département et la ville d'Amiens.

ARTICLE 3 -

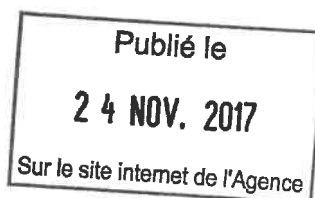
D'autoriser le Directeur Général de l'Agence à mobiliser les co-financements du programme au taux le plus élevé possible.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER



CONVENTION

**Travaux de rétablissement de la continuité écologique au droit du barrage de l'ancienne usine
St-Michel d'Amiens**

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Convention entre :

L'ETAT (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) représenté par Monsieur le Préfet
coordonnateur de bassin Artois-Picardie,

d'une part,

ET :

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie ci après dénommée « l'Agence » représentée par son Directeur
Général, Monsieur Bertrand GALTIER, autorisé à cette fin par la délibération du Conseil
d'Administration n°XX-A-2017 du 23 Novembre 2017,

d'autre part,

VU la loi de maîtrise d'ouvrage publique 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP

VU l'ordonnance n°2004-566 du 15 juin 2004 modifiant l'article 2 de la loi MOP

VU l'article L 211-7-1 du Code de l'environnement, instauré par la loi portant engagement
national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, qui prévoit la possibilité
pour l'Agence de prendre en charge, si le propriétaire en est d'accord, les études et travaux
nécessaires au respect des règles et prescriptions qui lui sont imposées.

VU l'arrêté préfectoral du Préfet coordonnateur de bassin Artois Picardie du 2 juillet 2012
établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2ème du I de l'article L 214-17 du code de
l'environnement.

VU l'article L 214-17 du code de l'environnement (CE) qui rappelle que tout propriétaire est tenu
d'assurer la continuité écologique et sédimentaire sur les cours d'eau classés.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de réalisation des travaux du ou des aménagements visant à rétablir la continuité écologique sur le barrage de l'usine Saint Michel d'Amiens appartenant à l'État, y compris les aménagements rendus nécessaires sur le bâtiment et les berges en rive rattachées.

ARTICLE 2 - OUVRAGE CONCERNE ET DESCRIPTION

Le barrage de l'ancienne usine St Michel est implanté dans le lit mineur du fleuve Somme. Le bâtiment, contigu au barrage est situé sur un terrain sur la commune d'Amiens figurant au cadastre sous le numéro VA 49.

Le site n'est plus entretenu. Le génie civil est dégradé et les ouvrages hydrauliques (vannes) ne sont plus manœuvrables, ce qui a causé d'importantes difficultés lors des inondations de 2001.

ARTICLE 3 - PROPRIETE DE L'OUVRAGE ET REGLEMENT D'EAU EN VIGUEUR

L'État est propriétaire de l'ouvrage et ne dispose pas de règlement d'eau en ce qui le concerne. L'ouvrage a été concédé à la ville d'Amiens le 4 août 1931 et la concession est arrivée à échéance le 31 décembre 2011, 75 ans après la mise en service de l'usine.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE L'AGENCE

Les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'Agence qui fait assurer par le maître d'œuvre, la passation des marchés d'études complémentaires éventuelles et des marchés de travaux.

L'Agence présente ensuite dans la même configuration l'avant-projet détaillé et le ou les dossiers de consultation des entreprises réalisés par le maître d'œuvre. Le propriétaire peut alors émettre ses observations et propositions d'amendements le cas échéant.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire en sa qualité de Maître de l'ouvrage s'engage :

- à faciliter l'accès au maître d'œuvre et aux éventuels autres prestataires susceptibles d'intervenir pendant l'étude finale et les travaux. Les conditions et modalités d'accès sont fixées le jour de la première visite (libre accès, accès sur rendez-vous, autres modalités),
- à mettre à disposition les documents dont il dispose, utiles pour la réalisation des études détaillées et des travaux,
- à participer ou se faire représenter par une personne dûment mandatée par ses soins aux différentes réunions de présentation du projet et aux réunions de suivi des travaux.

ARTICLE 6 - REGLEMENT D'EAU

Sans objet, le R214-85 du Code de l'environnement relatif au règlement d'eau est abrogé.

ARTICLE 7 - FIN DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée maximale de trois ans et expire à la réception des travaux, matérialisée par la transmission au maître d'ouvrage du dossier des ouvrages exécutés et d'un avis de conformité des travaux de restauration de la continuité écologique, fourni par les services en charge de la Police de l'Eau dans le département de la Somme.

Le maître d'ouvrage délégué peut, à tout moment, renoncer à cette délégation, si les conditions de celles-ci ne permettent pas la réalisation des travaux dans des conditions satisfaisantes, notamment si le programme ne répond plus à l'objectif initial de restauration de la continuité écologique ; dans ce cadre, tout projet ultérieur de remise en service hydro-électrique du propriétaire ou dans le cadre du transfert futur de l'ouvrage, vaut renonciation immédiate de l'agence à cette délégation. L'agence pourra exiger à ce titre du propriétaire ou du concessionnaire le remboursement des sommes engagées.

ARTICLE 8 - FINANCEMENT

Aucune charge financière n'est imposée au propriétaire pour la réalisation des travaux.

L'Agence prend en charge, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, l'intégralité des dépenses de ces travaux dans le cadre de son programme global de restauration de la continuité écologique des cours d'eau du bassin Artois-Picardie en général. Conformément au Plan Somme 2015 – 2020, le maître d'ouvrage délégué est invité à mobiliser les co-financements du programme au taux le plus élevé possible (Fiche action 12).

Fait à le

Le Directeur de l'Agence
de l'Eau Artois-Picardie

Le Préfet Coordonnateur
de Bassin Artois-Picardie

**DELIBERATION N° 17-A-058 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : APPEL À PROJETS POUR LA RÉDUCTION DES FUITES DANS LES RÉSEAUX
D'EAU POTABLE**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-002 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative aux zonages d'intervention,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.3 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

Dans le cadre de l'appel à projets « réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable » et afin de mobiliser les collectivités sur l'amélioration des performances de leurs réseaux :

De valider le règlement de l'appel à projets soumis à son examen.

De déroger selon les termes de cet appel à projets aux dispositions suivantes de la délibération n° 16-A-043 :

- les conditions d'éligibilité
- les critères de priorité
- les taux et plafonds.

ARTICLE 2 -

Le montant de l'enveloppe consacrée à cet appel à projets est de 8 M€ imputé sur la ligne de programme X210.

ARTICLE 3 -

De donner délégation au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour lancer l'appel à projets et pour procéder, le cas échéant, aux derniers ajustements rédactionnels de ce règlement.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Bertrand GALTIER

Publié le
24 NOV. 2017
Sur le site internet de l'Agence

**DELIBERATION N° 17-A-059 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : APPEL À PROJETS POUR LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX
D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET POUR LA MISE
EN PLACE DE DISPOSITIFS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DES PARCS
LOCATIFS DONT SONT PROPRIÉTAIRES LES BAILLEURS**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général,
- Vu le règlement 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-002 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative aux zonages d'intervention,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.3 (2) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

De procéder par appel à projets au profit des bailleurs pour réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable, et des dispositifs de gestion des eaux pluviales.

De valider le règlement de l'appel à projets soumis à son examen.

De valider le taux de financement des opérations finançables constitué d'une subvention de 30% éventuellement majorée de 10% si un projet de rétrocession à une collectivité est prévu par délibération.

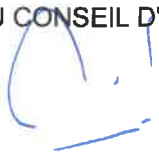
ARTICLE 2 -

Le montant de l'enveloppe consacrée à cet appel à projets est de 2 M€/an imputé sur la ligne de programme X13 « lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles ».

ARTICLE 3 -

De donner délégation au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour finaliser et lancer l'appel à projets.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE

Publié le
24 NOV. 2017
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**DELIBERATION N° 17-A-060 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : APPEL À PROJETS POUR LE DÉRACCORDEMENT ET LA GESTION ÉCOLOGIQUE
DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-041 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative à la gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé par les collectivités territoriales,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.3 (3) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

De valider les orientations et objectifs repris dans le règlement du présent appel à projets.

De déroger aux modalités d'aide inscrites dans la délibération susvisée en portant le taux de financement des opérations dans le cadre de cet appel à projets à :

- déraccordement ou mise en œuvre de techniques alternatives : S55%+A25%
- déraccordement et gestion écologique des eaux parasites, zones de rejets végétalisés : S55%+A25%.

De déroger selon les termes de cet appel à projets aux dispositions suivantes de la délibération n° 17-A-041 :

- les critères de priorité
- les conditions d'éligibilité
- les travaux financés.

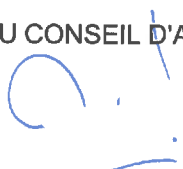
ARTICLE 2 -

Le montant de l'enveloppe consacrée à cet appel à projets est de 8 M€ imputé sur la ligne de programme X115 « traitement des eaux pluviales ».

ARTICLE 3 -

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence de l'Eau à finaliser et lancer l'appel à projets.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**DELIBERATION N° 17-A-061 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : APPEL À PROJETS POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU
PUBLIC DE COLLECTE DANS LES COMMUNES ORQUE DU BASSIN**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 16-A-041 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative au raccordement aux réseaux publics de collecte,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.3 (4) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

De procéder par appel à projets au profit des collectivités pour réaliser des travaux de raccordement au réseau public de collecte et de gestion des eaux pluviales dans les communes des ORQUE du Bassin.

De valider les orientations et objectifs repris dans le règlement de l'appel à projets.

De déroger selon les termes de cet appel à projets aux dispositions suivantes de la délibération n° 16-A-041 :

- les conditions d'éligibilité
- les critères de priorité
- les taux et plafonds.

ARTICLE 2 -

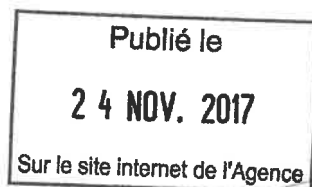
Le montant de l'enveloppe consacrée à cet appel à projets est de 3 M€ imputé sur la ligne de programme X12 « réseaux d'assainissement des collectivités territoriales ».

ARTICLE 3 -

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence de l'Eau à finaliser et lancer l'appel à projets.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**DELIBERATION N° 17-A-062 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : APPEL À PROJETS POUR LA GESTION PRÉVENTIVE ET INTÉGRÉE
DES EAUX PLUVIALES DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-042 du Conseil d'Administration du 10 octobre 2017 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.3 (5) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

De procéder par appel à projets au profit des acteurs économiques pour réaliser des travaux de gestion des eaux pluviales.

De valider les orientations et objectifs repris dans le règlement de l'appel à projets.

De déroger selon les termes de cet appel à projets aux dispositions suivantes de la délibération n° 17-A-042 :

- les conditions d'éligibilité
- les critères de priorité
- les taux et plafonds.

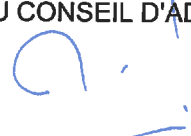
ARTICLE 2 -

Le montant de l'enveloppe consacrée à cet appel à projets est de 2 M€ imputé sur la ligne de programme X13 « lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles ».

ARTICLE 3 -

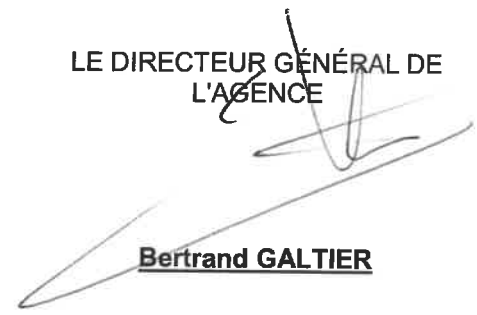
D'autoriser le Directeur Général de l'Agence de l'Eau à finaliser et lancer l'appel à projets.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**DELIBERATION N° 17-A-063 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AU PROGRAMME
D'ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS "LYS"**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu la délibération n° 17-A-020 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à la participation de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations « Lys »,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.4 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

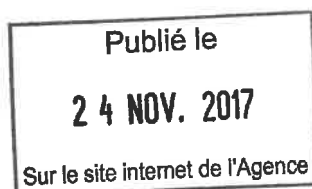
De limiter le montant maximal de participation financière totale envisageable de l'Agence au titre du présent PAPI complet de la Lys à 7 231 183 M€ pour 24 513 575 M€ de travaux.

ARTICLE 2 -

D'autoriser le Directeur Général à finaliser et à signer la convention cadre du PAPI complet de la Lys (2017-2023) reprise en annexe de la présente délibération.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS



CONVENTION - CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS N°3 DU BASSIN VERSANT DE LA LYS POUR LES ANNÉES 2017 À 2023

Entre

L'Etat, représenté par "Monsieur le Préfet du Nord, Préfet Coordonnateur de Bassin ;
Madame la Préfète du Pas-de-Calais."

Et

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Et

Le SYMSAGEL (EPTB Lys), représenté par son Président.

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** »

Préambule

Suite aux crues de 1993 et 1999, le territoire du bassin versant de la Lys s'est organisé pour gérer le risque inondation. La stratégie menée depuis une quinzaine d'années a été portée par le SYMSAGEL sous la forme de deux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Lys 1 : 2003-2006 et PAPI Lys 2 : 2007-2013). Ces démarches s'articulaient notamment autour d'un objectif phare de réduction de l'aléa en zone urbanisée pour des crues fréquentes (période de retour 20 ans).

Toutes les opérations prévues par les programmes PAPI 1 et 2 n'ont pas pu aboutir en raison, d'une part, du retard pris dans le rendu de certaines études, et, d'autre part, des différentes contraintes de réalisation (foncières, réglementaires, financières, capacités à porter...) rencontrées par les collectivités territorialement compétentes pour mener à bien les travaux.

Bm

C'est pourquoi, suite à un PAPI 1 et 2 et à un PAPI 3 d'intention, le territoire candidate pour la labellisation de son troisième PAPI.

Cette labellisation permettra de conduire de façon concertée et efficiente les actions de prévention des inondations dans une logique de solidarité amont-aval, conformément aux exigences du programme national.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin de la Lys qui recouvre la région Hauts de France et plus précisément les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2017 – 2023.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables, dans le cadre de la convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'Environnement dans son ensemble et, en particulier, les articles introduits ou modifiés par :
 - la loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels ») ;
 - la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI
- Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »
- Instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des Programmes d'Actions de Prévention des Onondations (PAPI) et des opérations d'endiguement « Plan Submersions Rapides » concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens, consécutifs aux inondations, en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations, selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondation.

Article 5 - Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

Parmi les 7 axes d'actions définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011, le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu 7 axes d'intervention :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 : Gestion des ouvrages existants.

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en annexe 2 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages de chaque action sont annexées à la présente convention (annexe 3).

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à 24 513 575 € TTC.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

AXE	COUT global
Animation	588 766 €
Axe 1	689 792 €
Axe 2	259 000 €
Axe 3	198 320 €
Axe 4	859 843 €
Axe 5	298 000 €
Axe 6	20 616 025 €
Axe 7	1 003 830 €
TOTAL	24 513 575 €

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Le tableau financier en annexe 4 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions, objet de la présente convention, sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financements

Les décisions de mise en place de financements des actions prévues par la convention sont prises par les parties prenantes, dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Article 9 - Coordination, programmation et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, les partenaires du projet coordonnent leurs actions au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 5 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du porteur de projet.

Son secrétariat est assuré par le porteur de projet.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme, dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider, le cas échéant, de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage sont assurées par un comité technique, composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des parties prenantes. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité de technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 6 de la convention.

Son secrétariat est assuré par le porteur de projet.

Article 11 - Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées en s'appuyant sur les organes suivants :

- CLE du SAGE de la Lys ;
- S3PI.

Article 12 - Révision de la convention

Sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant, sans nouvel examen par le comité de labellisation, pour permettre notamment :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté ;
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée ;
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions ;
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

La convention fera l'objet d'une révision à mi-parcours.

Article 13 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée, faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 14 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lille.

Article 15 - Liste des annexes à la convention

Annexe 1 : communes concernées

Annexe 2 : fiches actions

Annexe 3 : lettres d'intention des maîtres d'ouvrages

Annexe 4 : tableau financier

Annexe 5 : composition du comité de pilotage

Annexe 6 : composition du comité technique

**DELIBERATION N° 17-A-064 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : BUDGET INITIAL 2018

VISA :

- Vu le code de l'Environnement,
- Vu la Loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le décret N°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 10^{ème} Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE,
- Vu la décision du Directeur Général du 21 novembre 2016 portant sur l'adaptation de programme 16-13 modifiant les montants annuels,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE modifié le 12 septembre 2014,
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP),
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 6.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

Le Conseil d'Administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 154,2 ETPT sous plafond et 2 ETPT hors plafond
- 159 954 050 € d'autorisations d'engagement dont :
 - * 11 994 400 € personnel
 - * 3 132 650 € fonctionnement
 - * 143 244 000 € intervention
 - * 1 583 000 € investissement
- 136 609 050 € de crédits de paiement
 - * 11 994 400 € personnel
 - * 3 254 650 € fonctionnement
 - * 119 777 000 € intervention
 - * 1 583 000 € investissement
- 150 344 000 € de prévisions de recettes
- 13 734 950 € de solde budgétaire (excédent)

ARTICLE 2 -

Le Conseil d'Administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 14 150 050 € de variation de trésorerie (prélèvement)
- 13 634 950 € de résultat patrimonial (bénéfice)
- 14 387 950 € de capacité d'autofinancement
- 1 810 050 € de variation de fonds de roulement (prélèvement)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Michel LALANDE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Bertrand GALTIER

TABEAU 1
PRESENTATION DES EMPLOIS - BUDGET INITIAL 2018

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau de présentation des emplois

Emplois	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Total organisme (= a + b)
Emplois rémunérés par l'organisme en ETP	149,6	2	151,6
Emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	154,2	2	156,2

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'affectation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi légal de l'Etat.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau détaillé des emplois

Catégories d'emplois	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISÉS PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETPT	ETP	masse salariale
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale			
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)	154,20	149,60	11 939 400,00 €	2	2	55 000,00 €	156,2	151,6	11 994 400,00 €
1 - TITULAIRES	6	6	709 000,00 €				6	6	709 000,00 €
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et actes de gestion, dont CAP, déconcentrés dans l'organisme)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
* Titulaires organisme (corps propre)	6,00	6,00	709 000,00 €	-	-	-	6	6	709 000,00 €
- en fonction dans l'organisme :	6,00	6,00	709 000,00 €	-	-	-	6	6	709 000,00 €
. Titulaires État détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
. Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- en fonction dans une autre personne morale :	-	-	-	-	-	-	-	-	-
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes remboursées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 - NON TITULAIRES	148,20	143,60	11 230 400,00 €				148,20	143,60	11 230 400,00 €
* Non titulaires de droit public	148,20	143,60	11 230 400,00 €	-	-	-	148,20	143,60	11 230 400,00 €
- en fonction dans l'organisme :	148,20	143,60	11 230 400,00 €	-	-	-	148,20	143,60	11 230 400,00 €
. Contractuels sous statut :	148,20	143,60	11 230 400,00 €	-	-	-	148,20	143,60	11 230 400,00 €
o CDI	148,20	143,60	11 230 400,00 €	-	-	-	148,20	143,60	11 230 400,00 €
o CDD	-	-	-	-	-	-	-	-	-
. Contractuels hors statut :	-	-	-	-	-	-	-	-	-
o CDI	-	-	-	-	-	-	-	-	-
o CDD	-	-	-	-	-	-	-	-	-
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- en fonction dans une autre personne morale :	-	-	-	-	-	-	-	-	-
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
* Non titulaires de droit privé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- en fonction dans l'organisme :	-	-	-	-	-	-	-	-	-
o CDI	-	-	-	-	-	-	-	-	-
o CDD	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- en fonction dans une autre personne morale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 - CONTRATS AIDES				2	2	55 000,00 €	2	2	55 000,00 €
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)									
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT									
* Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
* Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
* Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
* Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES									
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur									
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur									

B₁

TABLEAU 2 : AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES DES CRÉDITS DE PAIEMENT, PRÉVISIONS DE RECETTES ET SOLDE BUDGÉTAIRE - BUDGET INITIAL 2018

Nature	Budget initial 2018	Budget initial 2017	Compte financier 2016
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT			
Personnel	11 994 400,00 €	12 049 400,00 €	11 713 974,40 €
<i>Dont contribution employeur au CAS Pension</i>			
Fonctionnement	3 132 650,00 €	3 440 800,00 €	3 825 238,96 €
Intervention	143 244 000,00 €	128 797 710,00 €	112 660 996,93 €
Investissement	1 583 000,00 €	1 331 684,00 €	625 847,73 €
TOTAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	159 954 050,00 €	145 619 594,00 €	128 826 058,02 €
CREDITS DE PAIEMENT			
Personnel	11 994 400,00 €	12 049 400,00 €	11 713 974,40 €
<i>Dont contribution employeur au CAS Pension</i>			
Fonctionnement	3 254 650,00 €	3 562 800,00 €	3 752 868,56 €
Intervention	119 777 000,00 €	123 516 460,00 €	95 178 360,05 €
Investissement	1 583 000,00 €	1 397 000,00 €	528 586,96 €
TOTAL DES CREDITS DE PAIEMENT	136 609 050,00 €	140 525 660,00 €	111 173 789,97 €
RECETTES			
Recettes globalisés			
Subvention pour charges de service public	-	-	-
Autres financements État	-	-	-
fiscalité affectée	147 931 000,00 €	149 581 000,00 €	145 731 897,00 €
Autres financements publics	680 000,00 €	300 000,00 €	412 857,00 €
Ressources propres	1 733 000,00 €	1 839 500,00 €	2 249 827,48 €
Recettes fléchées			
Autres financements publics fléchés	-	-	-
Mécénat fléchés	-	-	-
TOTAL DES RECETTES	150 344 000,00 €	151 720 500,00 €	148 394 581,48 €
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)	13 734 950,00 €	11 194 840,00 €	37 220 791,51 €

M4

TABLEAU 3 : DEPENSES PAR DESTINATION ET RECETTES - BUDGET INITIAL 2018

Les dépenses sont classées par destination et par nature de dépenses. Les dépenses sont classées par destination et par nature de dépenses. Les dépenses sont classées par destination et par nature de dépenses.

DEPENSES BUDGETAIRES DE L'ORGANISME EN €													
DESTINATION	Personnel			Fonctionnement			Intervention			Investissement			Total
	AE	CP		AE	CP		AE	CP		AE	CP		
11							16 564 000,00 €	12 792 000,00 €		16 564 000,00 €	12 792 000,00 €		
12							23 200 000,00 €	19 987 000,00 €		23 200 000,00 €	19 987 000,00 €		
13							5 678 000,00 €	4 701 000,00 €		5 678 000,00 €	4 701 000,00 €		
14													
15							1 242 000,00 €	1 143 000,00 €		1 242 000,00 €	1 143 000,00 €		
16													
17							25 000 000,00 €	25 000 000,00 €		25 000 000,00 €	25 000 000,00 €		
18							13 897 000,00 €	9 282 000,00 €		13 897 000,00 €	9 282 000,00 €		
21							2 069 000,00 €	1 513 000,00 €		2 069 000,00 €	1 513 000,00 €		
23							1 729 000,00 €	1 052 000,00 €		1 729 000,00 €	1 052 000,00 €		
24							13 145 000,00 €	11 803 000,00 €	50 000,00 €	13 195 000,00 €	11 853 000,00 €		
25							13 465 000,00 €	7 246 000,00 €		13 465 000,00 €	7 246 000,00 €		
29							1 000 000,00 €	698 000,00 €		1 000 000,00 €	698 000,00 €		
31							291 000,00 €	400 000,00 €		291 000,00 €	400 000,00 €		
32							2 222 000,00 €	3 013 000,00 €		2 222 000,00 €	3 013 000,00 €		
33							1 624 000,00 €	1 723 000,00 €		1 624 000,00 €	1 723 000,00 €		
34							828 000,00 €	1 134 000,00 €		828 000,00 €	1 134 000,00 €		
41							2 320 650,00 €	2 442 650,00 €		2 320 650,00 €	2 442 650,00 €		
42													
43									1 533 000,00 €	1 533 000,00 €	1 533 000,00 €		
44	11 994 400,00 €	11 994 400,00 €								11 994 400,00 €	11 994 400,00 €		
45							650 000,00 €	650 000,00 €		650 000,00 €	650 000,00 €		
48							182 000,00 €	162 000,00 €		182 000,00 €	162 000,00 €		
49							2 387 000,00 €	2 387 000,00 €		2 387 000,00 €	2 387 000,00 €		
50							223 000,00 €	223 000,00 €		223 000,00 €	223 000,00 €		
							18 700 000,00 €	18 700 000,00 €		18 700 000,00 €	18 700 000,00 €		

RECETTES BUDGETAIRES DE L'ORGANISME EN €	
Recettes budgétaires	
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)	
Total	150 344 000,00 €
	13 734 950,00 €

OPERATIONS NON BUDGETAIRES AYANT UN IMPACT SUR LA TRESORERIE en €	
Total	
11 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	15 752 000,00 €
12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	14 173 000,00 €
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	5 599 000,00 €
21 Recettes suite au versement de subventions au titre du Département du Nord dans le cadre de la politique de l'accordement aux réseaux publics de collecte	4 153 000,00 €
25 Eau potable	30 000,00 €
Remboursement de l'emprunt CDC	7 811 000,00 €
Reversement de la redevance pour pollutions diffuses	121 000 000,00 €
Subventions versées au titre du Département du Nord dans le cadre de la politique de l'accordement aux réseaux publics de collecte	100 000,00 €
Prélèvement de l'Etat	13 240 000,00 €
TOTAL DES OPERATIONS AYANT UN IMPACT NEGATIF	181 852 000,00 €
Remboursement de prêts et d'avances d'intervention	32 873 000,00 €
Perception de la redevance pour pollutions diffuses	121 000 000,00 €
Recettes suite au versement de subventions au titre du Département du Nord dans le cadre de la politique de l'accordement aux réseaux publics de collecte	100 000,00 €
TOTAL DES OPERATIONS AYANT UN IMPACT POSITIF	163 873 000,00 €
SOLDE DES OPERATIONS NON BUDGETAIRES AYANT UN IMPACT SUR LA TRESORERIE en €	27 885 000,00 €

BS

TABLEAU 4 : EQUILIBRE FINANCIER - BUDGET INITIAL 2018

Besoins (Utilisation des financements)	Budget initial 2018	Budget initial 2017	Compte financier 2016
Solde budgétaire (déficit)			
Déficit sur l'exercice de recettes budgétaires fléchées			
Remboursements d'emprunts	7 811 000,00 €	7 599 700,00 €	7 394 783,52 €
Nouveaux prêts (Capital)	39 707 000,00 €	48 882 000,00 €	38 337 824,99 €
Dépôts et cautionnements			
Opérations au nom et pour le compte de tiers	121 000 000,00 €	124 000 000,00 €	136 143 699,89 €
Autres décaissements sur comptes de tiers (1)	13 340 000,00 €	11 953 738,00 €	11 953 738,00 €
Sous - Total [1]	181 858 000,00 €	192 435 438,00 €	193 830 046,40 €
Abondement de la trésorerie disponible [2] - [1]	- €	- €	23 896 939,79 €
Total des besoins	181 858 000,00 €	192 435 438,00 €	217 726 986,19 €
Financement (couverture des besoins)	Budget initial 2018	Budget initial 2017	Compte financier 2016
Solde budgétaire (excédent)	13 734 950,00 €	11 194 840,00 €	37 220 791,51 €
Excédent sur l'exercice de dépenses budgétaires fléchées			
Nouveaux emprunts			
Remboursements des prêts (capital)	32 873 000,00 €	34 296 000,00 €	43 674 674,25 €
Dépôts et cautionnements			
Opérations au nom et pour le compte de tiers	121 000 000,00 €	124 000 000,00 €	136 831 520,43 €
Autres encaissement sur comptes de tiers	100 000,00 €	-	-
Sous - Total [2]	167 707 950,00 €	169 490 840,00 €	217 726 986,19 €
Prélèvement sur la trésorerie disponible [1] - [2]	14 150 050,00 €	22 944 598,00 €	- €
Total des financements	181 858 000,00 €	192 435 438,00 €	217 726 986,19 €

(1) dont Prélèvement de l'Etat : 13 240 000 €

22

TABLEAU 5 : OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - BUDGET INITIAL 2018 - HORS PRELEVEMENT D'ETAT : 13 240 000 €

Opérations	Décaissements			Encaissements		
	Budget Initial 2018	Budget Initial 2017	Compte Financier 2016	Budget Initial 2018	Budget Initial 2017	Compte Financier 2016
Redevances pour pollutions diffuses *						
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €	16 919 750,30 €	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €	17 091 987,00 €
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	23 000 000,00 €	25 000 000,00 €	28 478 287,59 €	23 000 000,00 €	25 000 000,00 €	28 782 608,00 €
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	3 500 000,00 €	4 000 000,00 €	4 199 804,57 €	3 500 000,00 €	4 000 000,00 €	4 068 833,00 €
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	11 000 000,00 €	13 000 000,00 €	15 189 215,97 €	11 000 000,00 €	13 000 000,00 €	15 384 398,00 €
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	27 500 000,00 €	26 000 000,00 €	30 356 641,46 €	27 500 000,00 €	26 000 000,00 €	30 503 694,00 €
Redevances pour pollutions diffuses à reverser à l'Agence Française pour la Biodiversité	41 000 000,00 €	41 000 000,00 €	41 000 000,00 €	41 000 000,00 €	41 000 000,00 €	41 000 000,00 €
TOTAL	121 000 000,00 €	124 000 000,00 €	136 143 699,89 €	121 000 000,00 €	124 000 000,00 €	136 831 520,00 €
Subventions versées au titre du Département du Nord dans le cadre de la politique du raccordement aux réseaux publics de collecte	100 000,00 €			100 000,00 €		
TOTAL	100 000,00 €	- €	- €	100 000,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL	121 100 000,00 €	124 000 000,00 €	136 143 699,89 €	121 100 000,00 €	124 000 000,00 €	136 831 520,00 €

* Montant brut hors déduction des frais de gestion : 1 300 000 €

34

TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE - BUDGET INITIAL 2018

Compte de résultat prévisionnel

INITIULES DES POSTES DE CHARGES		Budget initial 2018	Budget initial 2017	Compte financier 2016	INITIULES DES POSTES DE PRODUITS		Budget initial 2018	Budget initial 2017	Compte financier 2016
Personnel		10 946 400,00 €	12 049 400,00 €	10 552 190,85 €	Subventions de l'Etat		147 931 000,00 €	149 581 000,00 €	144 973 911,00 €
dont charges de pensions civiles					Fiscalité affectée				
Fonctionnement (y compris les impositions liées aux rémunérations)		6 735 650,00 €	5 878 815,00 €	5 969 089,56 €	Autres subventions		680 000,00 €	300 000,00 €	412 857,00 €
Intervention		119 777 000,00 €	129 516 460,00 €	94 729 003,92 €	Autres produits		2 483 000,00 €	2 589 500,00 €	2 783 206,09 €
TOTAL DES CHARGES (1)		137 459 050,00 €	141 444 675,00 €	111 250 284,33 €	TOTAL DES PRODUITS (2)		151 094 000,00 €	152 470 500,00 €	148 169 974,09 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)		13 634 950,00 €	11 025 825,00 €	36 919 689,76 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)		- €	- €	- €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)		151 094 000,00 €	152 470 500,00 €	148 169 974,09 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)		151 094 000,00 €	152 470 500,00 €	148 169 974,09 €

Calcul de la capacité d'auto-financement (CAF)

INITIULES DES POSTES		Budget initial 2018	Budget initial 2017	Compte financier 2016
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))		13 634 950,00 €	11 025 825,00 €	36 919 689,76 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		1 418 000,00 €	1 491 015,00 €	1 074 440,44 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		650 000,00 €	- 650 000,00 €	- 806 125,29 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		15 000,00 €	15 000,00 €	21 084,20 €
- produits de cession d'éléments d'actifs		30 000,00 €	- 30 000,00 €	- 26 825,00 €
capacité d'auto-financement (CAF) ou insuffisance d'auto-financement (IAF)		14 387 950,00 €	11 951 840,00 €	37 182 264,11 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS		Budget initial 2018	Budget initial 2017	Compte financier 2016	RESSOURCES		Budget initial 2018	Budget initial 2017	Compte financier 2016
Insuffisance d'auto-financement		-	-	-	Capacité d'auto-financement		14 387 950,00 €	11 851 840,00 €	37 182 264,11 €
Emprunts et dettes assimilées (remboursement)		7 811 000,00 €	7 599 700,00 €	7 381 829,97 €	Remboursement des prêts et avances (capital)		32 873 000,00 €	34 296 000,00 €	44 536 225,40 €
Immobilisations, dépôts et cautionnements versés		1 583 000,00 €	1 397 000,00 €	542 061,96 €	Autres ressources		30 000,00 €	30 000,00 €	26 825,00 €
Nouveaux prêts et avances (capital)		39 707 000,00 €	48 882 000,00 €	38 337 824,99 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)		47 290 950,00 €	46 177 840,00 €	81 745 314,51 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)		49 101 000,00 €	57 878 700,00 €	46 261 716,92 €	PRELEVEMENT SUR FOND DE ROULEMENT (avant prélevement d'Etat) (8) = (5)-(6)		1 810 050,00 €	11 700 860,00 €	- €
APPORT SUR LE FOND DE ROULEMENT (avant prélevement d'Etat) (7) = (5)-(6)		- €	- €	- €					

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

SOUTENABILITE FINANCIERE		Budget initial 2018	Budget initial 2017	Compte financier 2016
Variation du FOND DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)		1 810 050,00 €	-	35 483 597,59 €
Avant prélevement d'Etat		900 000,00 €	11 700 860,00 €	- 367 080,20 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)		910 050,00 €	-	35 850 677,79 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (9) ou PRELEVEMENT (10)*		109 776 860,94 €	34 822 839,35 €	77 765 554,94 €
Niveau du FOND DE ROULEMENT		1 604 296,15 €	1 521 376,35 €	3 214 296,15 €
Niveau du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT		108 172 564,79 €	33 301 463,00 €	74 551 258,79 €
Niveau de la TRESORERIE		13 240 000,00 €	11 953 738,00 €	11 953 738,00 €
Prélevement d'Etat		15 050 050,00 €	23 654 598,00 €	23 529 859,59 €
Variation du FOND DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)		15 050 050,00 €	-	900 000,00 €
Après prélevement d'Etat		14 150 050,00 €	-	- 367 080,20 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)		96 536 860,94 €	22 869 101,35 €	23 896 938,79 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (9) ou PRELEVEMENT (10)*		1 604 296,15 €	1 521 376,35 €	65 811 816,94 €
Niveau du FOND DE ROULEMENT (*)		94 932 564,79 €	21 347 725,00 €	3 214 296,15 €
Niveau du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (*)				62 597 520,79 €
Niveau de la TRESORERIE (*)				

(*) Montant actualisé compte tenu de la projection d'évolution du Budget Initial 2017

Mu

TABLEAU 7 : PLAN DE TRESORERIE - BUDGET INITIAL 2018

(K€ TTC)	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL
SOLDE INITIAL (début de mois) (1)	109 083												
ENCAISSEMENTS	329	3 322	3 184	17 559	16 836	26 229	50 414	33 159	80 999	30 300	22 318	19 668	304 317
<i>Recettes budgétaires globalisées</i>	0	35	225	16 244	12 998	12 605	23 808	13 366	14 897	22 502	16 729	16 938	150 344
Subvention pour charges de service public													
Autres financements de l'Etat													
Fiscalité affectée				16 122	12 736	12 397	23 669	13 314	14 793	22 190	15 876	16 834	147 931
Autres financements publics											680		680
Ressources propres	35		225	121	260	208	139	52	104	312	173	104	1 733
<i>Recettes budgétaires flechées</i>													
Financements de l'Etat flechés													
Autres financements publics flechés													
Mécinats flechés													
Autres recettes flechées													
<i>Opérations non budgétaires</i>	329	3 287	2 959	1 315	3 840	13 825	26 606	19 794	66 102	7 799	5 588	2 730	153 973
Emprunts : encaissements en capital													
Avances remboursables	329	3 287	2 959	1 315	2 630	3 945	3 616	1 644	1 972	2 959	5 588	2 630	32 873
Opérations gérées en comptes de tiers													
- TVA encasée													
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements													
- Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers					1 210	9 690	22 990	18 150	64 130	4 840			121 000
A. TOTAL	329	3 322	3 184	17 559	16 836	26 229	50 414	33 159	80 999	30 300	22 318	19 668	304 317
DECAISSEMENTS	960	8 614	15 480	8 201	14 110	75 985	19 801	7 891	79 828	18 957	40 411	29 230	318 487
<i>Dépenses liées à des recettes globalisées</i>	960	6 221	11 103	6 206	9 732	23 014	17 012	6 293	8 484	13 388	23 536	10 662	136 609
Personnel	960	960	1 199	960	960	960	1 079	1 079	960	960	960	960	11 994
Fonctionnement		242	163	272	293	391	228	311	195	260	574	325	3 255
Intervention		4 893	9 582	4 689	8 384	21 560	15 571	4 791	7 187	11 978	21 787	9 345	119 777
Investissement		127	158	285	95	104	134	111	142	190	206	32	1 583
<i>Dépenses liées à des recettes flechées</i>													
Personnel													
Fonctionnement													
Intervention													
Investissement													
<i>Opérations non budgétaires</i>	0	2 362	4 378	1 995	4 378	52 972	2 789	1 598	71 344	5 569	16 875	17 568	181 868
Emprunts : remboursements en capital						3 879						3 932	7 811
Avances remboursables et convertibles	0	2 362	4 368	1 985	4 368	3 971	2 779	1 588	3 574	5 559	4 765	4 368	39 707
Opérations gérées en comptes de tiers													
- TVA décaissée													
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements						41 140			67 760		12 100	0	121 000
- Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers		10	10	10	10	3 982	10	10	10	10	10	9 268	13 340
B. TOTAL	960	8 614	15 480	8 201	14 110	75 985	19 801	7 891	79 828	18 957	40 411	28 230	318 487
SOLDE DU MOIS = A - B (2)	-631	-5 292	-12 297	9 357	2 726	-49 756	30 612	25 268	1 172	11 344	-18 093	-8 561	-14 150
SOLDE CUMULE (1) + (2)	108 452	103 160	90 864	100 221	102 947	53 191	83 803	109 072	110 244	121 587	103 494	94 933	

TABEAU 8 : OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHES - BUDGET INITIAL 2018

	Antérieures à N Non dénouées	N	N+1	N+2	N+3
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)					
Recettes fléchées (b)					
Financements de l'État fléchés					
Autres financements publics fléchés					
Mécénat fléché					
Autres recettes fléchées					
Dépenses sur recettes fléchées (c)					
Personnel					
Autorisation d'engagement = crédit de paiement					
Fonctionnement					
Autorisation d'engagement					
Crédit de paiement					
Intervention					
Autorisation d'engagement					
Crédit de paiement					
Investissement					
Autorisation d'engagement					
Crédit de paiement					
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)					
Autofinancement des opérations fléchées (d)					
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)					
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)					

Am

nature	Prévision	Prévision 2018										Prévision 2017 et :			
	Coût total de l'opération (1)	AE ouvertes les années antérieures à 2018 (2)	AE consommées les années antérieures à 2018 (3)	AE reprogrammées ou reportées en 2018* (4)	AE nouvelles ouvertes en 2018 (5)	TOTAL des AE ouvertes en 2018 (6) = (4) + (5)	CP ouverts les années antérieures à 2018 (7)	CP consommés les années antérieures à 2018 (8)	CP reprogrammés ou reportés en 2018* (9)	CP nouveaux ouverts en 2018 (10)	TOTAL des CP ouverts en 2018 (11) = (9) + (10)	AE prévues en 2019 (12)	CP prévus en 2019 (13)	AE prévues en 2020 (14)	CP 1
	22 788 500	20 718 500	20 718 500	0	2 070 000	2 070 000	17 470 000	17 470 000	0	2 429 500	2 429 500	0	2 161 000	0	0
ventilation	17 018 500	17 018 500	17 018 500		0	0	16 102 000	16 102 000		916 500	916 500		0		
ventilation	5 770 000	3 700 000	3 700 000		2 070 000	2 070 000	1 368 000	1 368 000		1 513 000	1 513 000	0	2 161 000	0	0
	35 000 000	35 000 000	35 000 000	0	0	0	34 650 000	34 650 000	0	350 000	350 000	0	0	0	0
ventilation	35 000 000	35 000 000	35 000 000		0	0	34 650 000	34 650 000		350 000	350 000	0	0	0	0
	57 788 500	55 718 500	55 718 500	0	2 070 000	2 070 000	52 120 000	52 120 000	0	2 779 500	2 779 500	0	2 161 000	0	0

BL

TABLEAU 10 : SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE - BUDGET INITIAL 2018

RUBRIQUE			BUDGET INITIAL 2018	BUDGET INITIAL 2017	COMPTE FINANCIER 2016
Stocks initiaux	1	Niveau initial de restes à payer (1)	161 614 002,00 €	136 630 000,00 €	114 164 508,00 €
	2	Niveau initial du fonds de roulement (1)	111 586 910,94 €	46 523 699,00 €	42 281 957,35 €
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement (1)	2 504 296,15 €	2 231 376,00 €	3 581 376,35 €
	4	Niveau initial de la trésorerie (1)	109 082 614,79 €	44 292 323,00 €	38 700 581,00 €
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée			
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	109 082 614,79 €	44 292 323,00 €	38 700 581,00 €
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement	159 954 050,00 €	145 619 594,00 €	128 826 058,02 €
	6	Résultat patrimonial	13 634 950,00 €	11 025 825,00 €	36 919 689,76 €
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	14 387 950,00 €	11 851 840,00 €	37 182 264,11 €
	8	Variation du fonds de roulement	- 1 810 050,00 €	- 11 700 860,00 €	35 483 597,59 €
	9	Opérations bilanciellies non budgétaires	SENS - 14 645 000,00 €	- 22 185 700,00 €	- 1 183 429,56 €
		Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+	32 873 000,00 €	34 296 000,00 €
		Remboursement d'emprunt / prêt accordé	-	- 47 518 000,00 €	- 56 481 700,00 €
		Cautionnements et dépôts	-		
	10	Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS - 900 000,00 €	- 710 000,00 €	- 811 758,64 €
		Variation des stocks	+ / -		
		Production immobilisée	+		
		Charges sur créances irrécouvrables, remise gracieuse et annulation ou réduction de titres de recette	-	- 1 000 000,00 €	- 810 000,00 €
		Produits divers de gestion courante (annulation de mandats provisoires)	+	100 000,00 €	100 000,00 €
	11	Décalsages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS - €	- €	257 994,26 €
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements (opérations de l'exercice en cours et antérieurs)	+ / -		- 451 501,34 €
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements (opérations sur exercices antérieurs)	+ / -	500 000,00 €	900 000,00 €
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements (opérations de l'exercice en cours)	+ / -	- 500 000,00 €	- 900 000,00 €
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	13 734 950,00 €	11 194 840,00 €	37 220 791,51 €
	12.a	Recettes budgétaires	150 344 000,00 €	151 720 500,00 €	148 394 581,48 €
	12.b	Crédits de paiement ouverts	136 609 050,00 €	140 525 660,00 €	111 173 789,97 €
	13	Décalsages de flux de trésorerie (autres encaissements / décaissements sur comptes de tiers)	- 27 885 000,00 €	- 34 139 438,00 €	13 323 851,72 €
	14	Variation de la trésorerie = 12 - 13	- 14 150 050,00 €	- 22 944 598,00 €	23 896 939,79 €
	14.a	dont variation de la trésorerie fléchée			
	14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée	- 14 150 050,00 €	- 22 944 598,00 €	23 896 939,79 €
	15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 - 13 + 18 a (2)	- 900 000,00 €	- 710 000,00 €	- 367 080,20 €
	16	Restes à payer	23 345 000,00 €	5 093 934,00 €	17 652 268,05 €
Stocks finaux	17	Niveau final de restes à payer	184 959 002,00 €	141 723 934,00 €	131 816 776,05 €
	18	Niveau final du fonds de roulement (avant Prélèvement d'Etat)	109 776 860,94 €	34 822 839,00 €	77 785 554,94 €
	18.a	Prélèvement d'Etat	- 13 240 000,00 €	- 11 953 738,00 €	- 11 953 738,00 €
	18.b	Niveau final du fonds de roulement (après Prélèvement d'Etat)	96 536 860,94 €	22 869 101,00 €	65 811 816,94 €
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement (après Prélèvement d'Etat)	1 604 296,15 €	1 521 376,00 €	3 214 296,15 €
	20	Niveau final de la trésorerie (après Prélèvement d'Etat)	94 932 564,79 €	21 347 725,00 €	62 597 520,79 €
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée			
	20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	94 932 564,79 €	21 347 725,00 €	62 597 520,79 €

(1) Montant actualisé compte tenu de la projection d'exécution du Budget Initial 2017

(2) dont Prélèvement de l'Etat : 13 240 000 €

124

**DELIBERATION N° 17-A-065 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : PREVISIONS D'ENGAGEMENT ETUDES GENERALES (X310)

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'intervention,
- Vu la Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE,
- Vu le I de l'article R.212-3 du code l'environnement,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 7 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

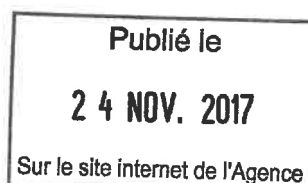
Délégation est donnée au Directeur Général pour formaliser et conclure un marché par un appel d'offres ouvert pour une prestation de pilotage de l'État des lieux du bassin Artois-Picardie et pour un montant maximal de 250 000 €.

ARTICLE 2 -

Le montant de ce marché est imputé sur la ligne X310.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**DELIBERATION N° 17-A-066 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

VISA :

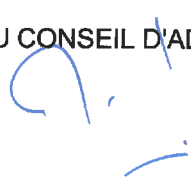
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le décret N° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 10^{ème} Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE et la délibération N° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 en portant approbation, pris après avis conforme du Comité de Bassin,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique et plus particulièrement l'article 193,
- Vu la demande présentée par l'Agent Comptable,
- Vu le rapport de présentation et les pièces justificatives,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 6 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE UNIQUE -

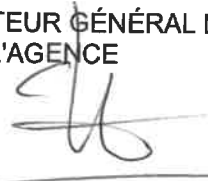
Les créances présentées par l'Agent Comptable en annexe sont admises en non-valeur pour la somme de 435 610,89 €.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

Détail des admissions en Non-Valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2017 - Artois-Picardie (1/2)

TIERS	NOM DU REDEVABLE	NATURE DES CREANCES	MONTANT DES CREANCES	MOTIF D'IRRECOURVABILITE
10199	ASCOMETAL	REDEVANCES	44 684,00	Liquidation judiciaire du 24/07/2014 => irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 05/09/2017
37372	SAPSA BEDDING	REDEVANCES	105 541,00	Liquidation judiciaire du 11/12/2014 => irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 13/10/2017
37351 40991	CONTINENTALE NUTRITION	REDEVANCES	75 482,10	Liquidation judiciaire du 25/05/2016 => irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 02/12/2016
A1966	DELPierre MER ET TRADITIONS	REDEVANCES	26 562,00	Liquidation judiciaire du 01/02/2017 => irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 28/09/2017
B1709	SOCIETE ECLACHROME	AIDES FINANCIERES	170 500,00	Liquidation judiciaire du 13/05/2016 => irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 10/10/2017
27243	PECQUEUR LAURENCE	PRODUITS DIVERS	2 901,16	Recouvrement forcé par voie d'huissier => procès-verbal de carence du 06/07/2017
A4949	ECHO VERT NORD	REDEVANCES POUR POLLUTIONS DIFFUSES	658,00	Liquidation judiciaire du 13/06/2016 => irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 28/09/2017
A5000	GUILLOU ET CIE	REDEVANCES POUR POLLUTIONS DIFFUSES	495,00	Liquidation judiciaire du 22/02/2016 => irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 02/10/2017
09387	EARL BLONDE	REDEVANCES	0,30	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
09397	CUMA DE VILLERS AUX ERABLES	REDEVANCES	0,40	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
09895	EARL MENNESSON	REDEVANCES	0,33	Liquidation judiciaire du 23/09/2015 => irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 07/03/2016
10966	AGC FRANCE	REDEVANCES	0,28	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
13958	SCEA LE MONT	REDEVANCES	0,49	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
19206	EARL LABOURE	REDEVANCES	0,06	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
19262	EARL BARBARE	REDEVANCES	0,02	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
A5561	THOMA	REDEVANCES	0,29	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
A6581	MONSIEUR HERVE DE ROUCY	REDEVANCES	0,29	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
B1609	SCEA RUCKEBUSCH	REDEVANCES	0,03	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
B1609	SCEA THOMAS	REDEVANCES	0,20	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
B5394	EARL FERME DU PONTRU	REDEVANCES	0,06	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)

Détail des admissions en Non-Valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2017 - Artois-Picardie (2/2)

TIERS	NOM DU REDEVABLE	NATURE DES CREANCES	MONTANT DES CREANCES	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
28722	DUJARDIN FRANCK	PRODUITS DIVERS	0,61	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
02703	SICOM ASS ONNAING VICQ QUAROUBLE	AIDE FINANCIERE	0,80	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
A1814	EARL DESSART	REDEVANCES POUR POLLUTIONS DIFFUSES	4,00	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
Montant total :			426 831,42	

NATURE

Redevances :	252 271,85
Aides financières :	170 500,80
Redevances pour pollutions diffuses :	1 157,00
Produits divers :	2 901,77
	426 831,42

mm

Détail des admissions en Non-Valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2017 - Adour Garonne

TIERS	NOM DU REDEVABLE	NATURE DES CREANCES	MONTANT DES CREANCES	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
A7131	MELILA	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	3 063,00	Liquidation judiciaire du 25/04/2017 => Certificat d'irrecouvrabilité du 09/10/2017
A7314	COLIBRI SARL	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	299,00	Liquidation judiciaire du 26/07/2016 => Certificat d'irrecouvrabilité du 11/10/2017
A7002	JARRIGUE ESPACES VERTS SARL	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	1,00	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
B7349	BRICO CO	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	1,00	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
B7990	BROUSSE ALAIN	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	0,11	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
Montant total :			3 364,11	

NATURE

Redevances pour pollutions diffuses :

3 364,11

134

Détail des admissions en Non-Valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2017 - Loire Bretagne

TIERS	NOM DU REDEVABLE	NATURE DES CREANCES	MONTANT DES CREANCES	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
A9322	ETABLISSEMENTS CHEZE SAS	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	793,00	Liquidation judiciaire du 26/07/2016 => Irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 06/10/2017
B0103	BILLAUD GUIGNARD SAS	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	204,33	Liquidation judiciaire du 11/03/2015 => Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 27/01/2016
A9882	MADAME CHICHERI SYLVIE	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	0,02	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
A8710	ETABLISSEMENTS SERVAIS SAS	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	1,00	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
B7310	GUIARD OLIVIER	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	1,00	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
		Montant total :	999,35	

NATURE

Redevances pour pollutions diffuses :

999,35

134

Détail des admissions en Non-Valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2017 - Rhin-Meuse

TIERS	NOM DU REDEVABLE	NATURE DES CREANCES	MONTANT DES CREANCES	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
A8533	BILANDIS SAS	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	1,00	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
		Montant total :	1,00	

NATURE

Redevances pour pollutions diffuses :

1,00

h39

Détail des admissions en Non-Valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2017 - Rhône Méditerranée Corse

TIERS	NOM DU REDEVABLE	NATURE DES CREANCES	MONTANT DES CREANCES	MOTIF D'IRRECOURVABILITE
B0706	ESPACE NATURE SARL	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	295,00	Liquidation judiciaire du 18/11/2016 => Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 29/09/2017
B0895	SDA SAS	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	3 795,00	Liquidation judiciaire du 13/04/2016 => Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 06/09/2017
B2661	GARDEN STYLE SAS	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	320,00	Liquidation judiciaire du 12/05/2014 => irrécouvrabilité certifiée par le Liquidateur le 29/09/2017
B2661	LESPERON SAS	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	0,01	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
B2661	SCEA GRAND LUBERON	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	2,00	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
Montant total :			4 412,01	

NATURE

Redevances pour pollutions diffuses : 4 275,01
Majoration pour retard de paiement : 137,00

24

Détail des admissions en Non-Valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2017 - Seine Normandie

TIERS	NOM DU REDEVABLE	NATURE DES CREANCES	MONTANT DES CREANCES	MOTIF D'IRRECOURABILITE
B2354	FLORADOG SARL	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	2,00	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
B3330	BEAUVAIS DIS SAS	REDEVANCES POLLUTIONS DIFFUSES	1,00	Recouvrement contentieux non poursuivi. Créance sous le seuil des poursuites (<200€)
Montant total :			3,00	

NATURE

Redevances pour pollutions diffuses :

3,00

B₉

**DELIBERATION N° 17-A-067 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (PROJET)**

**TITRE : CONNAISS. ENVIR. EAUX TRANSIT LITT MARIN
MUSEUM NATIONAL D' HISTOIRE NATURELLE**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 11 décembre 2015 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 12-A-045 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la connaissance environnementale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 13 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	53 904,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	53 904,00 €

ARTICLE 2 -

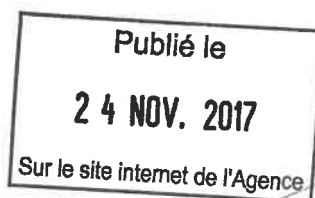
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X322.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-A-067 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56423.00	MUSEUM NATIONAL D' HISTOIRE NATURELLE	Surveillance DCE/DCSMM "Macroalgues" des masses d'eau côtières du bassin Artois Picardie.	Gris Nez - Slack à Audresselles (AC03) Malo - Gris Nez à Wissant-Strouannes (AC02)	HT	67 380,79	67 380,79	67 380,79		S	80	53 904	
TOTAL					67 380,79	67 380,79	67 380,79				53 904,00	

* S : Subvention

136